



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT
MRC DE PORTNEUF**

AVIS DE PRÉSENTATION : 12 FÉVRIER 2018
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 12 FÉVRIER 2018
RÉSOLUTION : 054-02-18
ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : 12 MARS 2018
RÉSOLUTION : 100-03-18
AVIS DE PROMULGATION : 15 MARS 2018

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue le 12 mars 2018 à 20 heures 04 minutes, à l'édifice P.-Benoit, à laquelle étaient présents :

Monsieur le Maire : Gaston Arcand

Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers :

Denise Matte
Daniel Marcotte
Marcel Réhel
Patrick Bouillé
Éric Sauvageau

Formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Christian Denis, conseiller, est absent.

Madame Claire St-Arnaud, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste à cette séance.

RÈGLEMENT N°220-18

**Décrétant les voies de circulation à sens unique et
abrogeant le règlement N°164-98**

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir les voies de circulation à sens unique sur le territoire;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le projet de règlement décrétant les voies de circulation à sens unique, ont été présentés lors de la séance du 12 février 2018;

ATTENDU QUE Marcel Réhel énumère les dispositions de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Réhel
Appuyé par Patrick Bouillé
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le règlement N°220-18 est adopté et qu'il y est ordonné et statué ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le présent règlement a pour objet de décréter les voies de circulation à sens unique et d'abroger le règlement N°164-98 de l'ancienne municipalité de Deschambault.

ARTICLE 3 Sur les routes suivantes, la circulation doit se faire à sens unique dans le sens indiqué :

➤ Rue Saint-Joseph

Entrée : chemin du Roy/rue Saint-Joseph
Sortie : rue Saint-Joseph/rue de l'Église

➤ Rue de l'Église

Entrée : chemin du Roy/rue de l'Église (côté Ouest)
Sortie : rue de l'Église (côté Est)/chemin du Roy

➤ Rue Brunet

Entrée : rue Johnson/rue « Brunet »
Sortie : rue « Brunet »/chemin du Roy

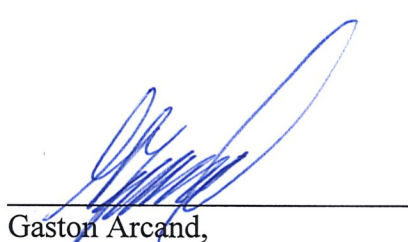
➤ Ruelle de la Salle

Entrée : chemin du Roy/ruelle de la Salle
Sortie : ruelle de la Salle/rue de la Salle

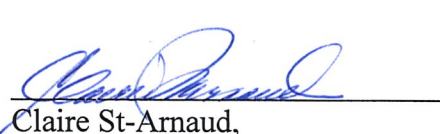
ARTICLE 4 Le présent règlement abroge le règlement N°164-98 concernant la circulation et le stationnement.

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE 12^E JOUR DU MOIS DE MARS 2018.



Gaston Arcand,
Maire



Claire St-Arnaud,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière